

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BONAVENTURE  
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1205-22 modifiant le Règlement de zonage 927-13 –  
Création des zones Eaf.20 et Eaf.21  
(Secteur chemin Saint-Edgar entre le 316-A et le 338)**

**Attendu que** le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi.

**Attendu que** ce Conseil est désireux de modifier son Règlement de zonage 927-13 afin de corriger une erreur d'identification dans la zone d'exploitation agro-forestière;

**Attendu que** suite à l'adoption d'un premier projet de règlement à la séance du 4 avril 2022, une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 mai 2022, 16 h et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

**Attendu que** suite à cette consultation, un second projet a été adopté le 2 mai 2022;

**Attendu qu'**un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum écrit a été publiée sur le site Internet et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Madame Pamela Dow, lors de la séance de ce Conseil tenue le 4 avril 2022;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Querry, appuyé par Madame Pamela Dow et résolu qu'un règlement portant le numéro 1205-22 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1**

##### Titre

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement 1205-22 modifiant le Règlement de zonage 927-13 - Création des zones Eaf.20 et Eaf.21 (Secteur chemin Saint-Edgar entre le 316-A et le 338).

#### **Article 2**

##### Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de corriger une erreur d'identification dans la zone d'exploitation agro-forestière et pour ce faire créer deux zones soient la zone Eaf.20 et la zone Eaf.21.

#### **Article 3**

##### Localisation des zones

La nouvelle zone Eaf.20 est située le long du chemin de Saint-Edgar et comporte une seule adresse civique soit le 338, chemin de Saint-Edgar. Une copie du plan de la nouvelle zone est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

La nouvelle zone Eaf.21 est située le long du chemin de Saint-Edgar et comporte deux adresses civiques soit les 316 et 316-A, chemin de Saint-Edgar. Une copie du plan de la nouvelle zone est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **Article 4**

##### Modification au plan de zonage

Le plan de zonage qui fait partie intégrante du Règlement de zonage est modifié par la création des zones Eaf.20 et Eaf.21, et ce, à partir de deux zones d'exploitation agro-forestière qui n'ont pas de dénomination.

#### **Article 5**

##### Modification de la grille des spécifications

La grille de spécification no. 60 est modifiée et annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

**Article 6****Ajout à l'index des grilles des spécifications**

Les zones Eaf.20 et Eaf.21 – Grille no. 60 sont ajoutées à l'index des grilles des spécifications.

**Article 7****Règlementation applicable**

La réglementation des zones Eaf s'applique aux nouvelles zones créées selon les prescriptions particulières des zones agro-forestières.

**Article 8****Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,  
Ce 6<sup>e</sup> jour de juin 2022.

Céline LeBlanc  
Greffière

Éric Dubé,  
Maire